

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27.

DATE DE CONVOCATION : 2 octobre 2020.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Stéphanie RUETSY, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoit MARIONNEAU, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Françoise ABÉLARD, Isabelle DAGORNE, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Stéphanie SÉCHET, Frédéric L'HOSTIS, Christine JAGU, Anne BUISSETTE, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Frédéric FOUILLET.

ABSENTS : Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Virginie HARSCOËT, excusée, qui a donné pouvoir à Jacques NUAUD.
Thierry SABOTIER, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel VALLET.

10.2020.01

OBJET. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
ÉTUDE ET APPROBATION.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2012 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 7 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 ayant tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, conjointement aux plans de zonage de l'assainissement eaux usées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et suite aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL :

- DÉCIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- DIT que La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Reçu en Préfecture le : **13 OCT. 2020**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 8 octobre 2020

Publication le 15 octobre 2020

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **12 NOV. 2020**

Le Maire

Jean-Guy CORNU